

Charte fédérale de l'environnement

Préambule

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade est une fédération sportive pratiquant des activités de pleine nature. Par conséquent, elle ne peut rester indifférente au milieu dans lequel se déroulent ses activités. Aujourd'hui les problèmes environnementaux ont pris une dimension nouvelle, faisant de la nature un thème sur lequel s'affrontent usagers et non-usagers au nom des valeurs et des intérêts les plus divers.

Dans ces débats, la FFME se doit de jouer un rôle qui soit conforme à ses objectifs, tels qu'ils sont précisés dans l'article premier de ses statuts :

- « ... promouvoir, développer, coordonner, organiser la pratique (...) dans leurs aspects sport de masse et sport de haut niveau ;
- « ... veiller à la sauvegarde de l'intégrité et de la beauté de la nature en montagne ainsi qu'à la protection du milieu montagnard et des terrains d'escalade et de randonnée, en liaison avec les populations concernées;
- « ... intervenir sur les projets d'équipement se situant sur les lieux de pratique dans le souci de rechercher la meilleure harmonisation des intérêts en cause. »

Pour ce faire, la FFME définit son rôle dans le domaine de la protection de l'environnement à partir de trois grands principes :

- 1. Défendre nos pratiques et les intérêts des pratiquants
- 2. Concevoir la défense de l'environnement comme une nécessité au service de nos activités
- 3. Engager la concertation avec toutes les parties concernées

Défendre nos pratiques et les intérêts des pratiquants

La FFME traite des questions d'environnement en tant qu'elles sont en rapport avec les pratiques sportives qu'elle entend promouvoir. Ce qui est donc premier pour elle c'est le développement de ses activités, et si ce développement ne doit pas se faire sans tenir compte de son impact environnemental, ce dernier ne peut pas systématiquement servir d'argument à l'interdiction de pratiquer.

C'est pourquoi la FFME se refuse à culpabiliser ses licenciés (et au-delà tous les pratiquants) au sujet de la dégradation du milieu naturel. Sans vouloir excuser tous les comportements, les dommages causés à l'environnement par les sportifs de pleine nature sont sans commune mesure avec ceux dus aux industriels et aux aménageurs.

Concevoir la défense de l'environnement comme une nécessité au service de nos activités

Ne pas concevoir la défense de l'environnement comme un but en soi n'implique pas d'être indifférent au cadre naturel à l'intérieur duquel se déroule nos pratiques.

La FFME est consciente des menaces qui pèsent sur le milieu naturel mais elle considère qu'il est nécessaire de les hiérarchiser pour ne pas mettre, par exemple, sur le même plan la construction d'un tunnel transfrontalier, une remontée mécanique ou l'équipement d'une falaise pour l'escalade. Et si le développement de certaines pratiques sportives (en particulier l'escalade) conduit à des situations de surfréquentation faisant peser des menaces sur le milieu naturel, à l'inverse, la défense intégriste du milieu naturel peut être aussi utilisée comme un prétexte menaçant la pratique (interdiction suite à un arrêté de biotope décidé sans concertation).

Pour ce qui concerne les responsabilités qui sont les siennes, notamment en matière d'équipement des terrains de pratique, la FFME défend une conception tolérante où aucune activité (FFME ou autre) ne puisse prétendre imposer ses règles aux autres, ni exercer son hégémonie sur des territoires. Cette conception peut impliquer, par exemple, de ne pas équiper les voies en haute montagne, d'équiper des falaises d'escalade sportive et de ménager toutes les transitions imaginables. En l'occurrence, il s'agit là d'un débat d'éthique sportive où la défense de l'environnement ne doit pas apparaître comme un argument utilisé par les tenants d'une forme de pratique pour en déconsidérer une autre.

Que l'équipement moderne des falaises soit la cause principale du développement de l'escalade sportive, que ce développement lui-même induise des pratiques nouvelles en montagne sur des itinéraires nouveaux, ne doit pas pour autant amener à conclure à la nécessaire dégradation du milieu. Certes, des points d'assurance dans une paroi, la purge des cailloux et des blocs instables ou le débroussaillage sont une modification du cadre naturel, toutefois sans commune mesure avec une batterie de pylônes haute tension. Mais utiliser cet argument « écologiste » pour discréditer une forme de pratique relève de la confusion des genres. Supprimer l'équipement moderne des falaises équivaut à en exclure de nombreux pratiquants. En tant que fédération sportive, la FFME peut certes accepter des mesures incitant à un déplacement des pratiques dans le temps ou dans l'espace, en revanche, elle ne peut accepter des mesures visant à restreindre globalement ses pratiques.

Engager la concertation avec toutes les parties concernées

La FFME est bien consciente de n'être qu'un des acteurs ayant une influence sur l'environnement ; pour cette raison, elle ne peut prétendre à elle seule détenir une quelconque vérité. C'est pourquoi elle privilégie systématiquement le débat et la concertation, préalablement à toute entreprise induisant une modification du milieu naturel.

Cette concertation est surtout menée au niveau local et départemental, par l'intermédiaire de ses représentants élus. La FFME se doit d'être présente dans les structures nationales et internationales, qu'elles soient sportives ou environnementales.

Au sein des instances concernées, elle fait connaître sa position, écoute attentivement les points de vue différents et accepte des compromis ne remettant pas totalement en cause l'existence des pratiques dont elle a la charge et la responsabilité.

Des modalités d'action souples et efficaces

Pour intervenir efficacement sur de nombreux dossiers concernant l'environnement, il est indispensable de réagir rapidement, notamment pour faire connaître sans ambiguïté la position fédérale.

C'est pourquoi la FFME a créé une commission chargée de suivre ces questions en liaison avec le Président, dans l'intervalle de deux comités directeurs. Cette commission a aussi pour objectif d'éditer un bulletin interne, destiné à informer les structures fédérales des actions entreprises, des projets en cours, des débats d'actualité, des exemples de réalisations et d'actions locales.

Exemples d'applications de la charte

Les exemples qui suivent sont donnés par la commission comme des exemples de positions qui pourraient être prises sur des problèmes concrets en rapport avec les principes définis dans la charte. En aucun cas ils ne sont une position fédérale même si la commission pense qu'ils pourraient le devenir.

La protection des espèces

La protection de la faune ou de la flore a conduit à prendre certaines décisions comme l'interdiction de l'escalade dans le Lubéron, le refus de l'extension de l'équipement des rochers du Parc au Saussois ou à la création de la réserve de Pibeste.

Nous considérons qu'il n'est pas raisonnable d'avoir une position tranchée et définitive sur cette question.

La rareté d'une espèce est une notion très relative et la protection de l'aigle de Bonelli, présent à quelques exemplaires en France, est sans conteste plus urgente (et justifie des mesures d'interdiction éventuelles), que celle du faucon pèlerin, maintenant bien réimplanté dans notre pays. Pour la même raison on peut discuter la rareté d'une végétation méditerranéenne commune dans le sud mais exceptionnelle en Bourgogne. A ce titre, chacun pourrait revendiquer dans son environnement proche la présence et donc la protection de n'importe quelle espèce, sans prendre en considération son existence ailleurs.

Autrement dit, la rareté doit être appréciée géographiquement et temporellement avant de pouvoir justifier une quelconque interdiction.

L'héliportage

Là encore tout est fonction de contexte. Nous considérons qu'il n'y a pas à être contre l'héliportage par principe. Celui-ci a en effet une signification très différente selon qu'il s'effectue en Europe ou, par exemple, au Canada. Dans le premier cas, l'espace est très restreint et la pratique du ski de montagne très développée, ce qui n'est pas le cas dans le second. On pourrait donc être, à notre avis, contre l'héliportage en Europe (y compris les pratiques transfrontalières qui détournent les lois nationales) et pour celui-ci au Canada sans contradiction. De plus cette position n'est en aucune façon éternelle et pourrait être révisée en fonction de l'évolution des pratiques.

De la même manière, on peut tout à fait accepter une remontée de plus à Tignes et la refuser dans la Vallée Blanche.

Les refuges

Pour limiter la surfréquentation sans interdire l'accès, il nous parait qu'il faudrait éviter de construire des refuges à une heure de la fin d'une route (par exemple le refuge de Boucharo), la solution préférable consistant à le construire à trois heures du terminus ou, au contraire, juste à cet endroit (comme le refuge de Maljasset).

Les expéditions

Pour lutter contre la pollution engendrée par les expéditions lointaines, on pourrait revaloriser celles qui ramènent leurs déchets. On pourrait aussi réfléchir à un agrément fédéral des agences organisatrices qui respecteraient des règles et signeraient des conventions avec la Fédération.

Vie ferrate

Celles-ci nous semblent un bon exemple de transition possible entre la randonnée et l'escalade, à condition qu'elles ne soient pas construites n'importe où (sur un sommet classique et relativement difficile comme le Mont-Aiguille par exemple, ou la voie normale de la Meije).

Les autres équipements touristiques

Il y aurait encore beaucoup de points qui devraient faire l'objet d'une prise de position fédérale, parmi lesquels on peut noter : les pistes forestières, les équipements touristiques, la réhabilitation des sites, le balisage et/ou le surbalisage des sentiers... mais l'objectif ici était juste d'illustrer par quelques prises de position « théoriques » (puisqu'elles ne sont justement pas des positions réelles de la Fédération) l'esprit dans lequel nous avons rédigé la charte.